

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2008

L'an deux mil huit, le **27 mars**, à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Nonglard, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie sous la présidence de M. Eric LABAZ, Maire.

Présents : LABAZ Eric, Olivier VORMS, BOURNAY Marie-Hélène, ROSSET Luc, GUITTON Christophe, BOCQUET Jean-François, ESCARAVAJAL François, NANA Myriam, FOSSOUX François.

Bénédicte VIVIANT est arrivée pendant la séance, à partir du point concernant le vote du budget.

Absente excusée : Ginette VIVIANT

Secrétaire de séance : Jean-François BOCQUET

1. **LECTURE ET APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 15 MARS 2008**

2. **VOTE DES TAUX DES 4 TAXES COMMUNALES** : Avant de procéder au vote des 4 taxes, Monsieur GUITTON rappelle aux nouveaux membres du Conseil Municipal comment sont votées ces taxes et ce qu'elles représentent dans les recettes du budget de fonctionnement. Il informe le Conseil que cette année l'assiette de la Taxe professionnelle baisse par rapport à l'année dernière, toutefois cette année, les ressources de ces impôts seront globalement identiques à l'année dernière. Puis monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le produit prévisible des impositions directes pour 2008, non comprises les allocations de compensation d'un montant de 5 306.00 €, s'établit de la façon suivante, sur la base des taux de 2007 :

- Taxe d'habitation 44 785.00€
- Foncier bâti 30 986.00 €
- Foncier non bâti 5 090.00 €
- Taxe professionnelle 21 445.00 €

Monsieur le Maire propose en conséquence, d'arrêter à 102 309.00€ le produit des impositions directes pour 2008 et de fixer les taux suivants sans changement par rapport à l'année passée :

Taxe d'habitation	9.59
Taxe foncière sur les propriétés bâties	9.84
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	43.53
Taxe professionnelle	10.59

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ces propositions.

3. **VOTE DU BUDGET 2008** : Monsieur GUITTON présente au membres du conseil le projet budgétaire, Le projet de budget primitif 2008 est arrêté en dépenses et en recettes à : 1 149 371.00 €.

Montant des opérations affectées :

- en fonctionnement 336 274.21 €
- en investissement 813 096.83€

Monsieur le Maire propose de voter le budget par nature, en section de fonctionnement et en section d'investissement chapitre par chapitre.

FONCTIONNEMENT

LIBELLES	RECETTES	LIBELLES	DEPENSES
Ch. 70. Produits de service	5 770.00€	Ch 11. Charges à caractère général	130 650.31€
Ch.73 Impôts et taxes	170 309.00€	Ch. 12. Charges de personnel	80 725.00€
Ch.74 Dotations et participations	128 908.00€	Ch. 65 Autres charges	72 490.00€
Ch.75 Autre produits	18 000.00€	Ch.66 Charges financières	13 803.33€
Ch.76 Produits financiers	500.00€	Ch. 023 virement	38 000.00€
Ch.77 Produits exceptionnels	7 000.00 €	042 Opération d'ordre	605.57 €
R002 Résultat reporté	5 181.64€		
042 Opération d'ordre	605.57		
Total section de fonctionnement	336 274.21€		336 274.21€

INVESTISSEMENT

LIBELLES	RECETTES	LIBELLES	DEPENSES
Ch. 10. Dotations, fonds divers	50 500.00€	Ch 16. Remboursement d'emprunts	21 076.26€
Ch.13 Subventions d'investissement	412 750.00€	Ch. 20. Immobilisations incorporelles	7 000.00€
Ch 16 Emprunt et dettes ass.	67 852.06€	Ch. 21 Immobilisations corporelles	784 415.00€
<i>Ch.021 Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>38 000.00€</i>	<i>Ch.040 Opération d'ordre</i>	<i>605.57 €</i>
<i>R001 Résultat reporté</i>	<i>128 389.20€</i>		
<i>Affectation au compte 1068</i>	<i>115 000.00€</i>		
<i>040 Opération d'ordre</i>	<i>605.57</i>		
Total section Investissements	813 096.83 €		813 096.83 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition de Monsieur le Maire.

4. **DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL** : Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4) De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédent pas 12 ans ;
- 5) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- 8) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 9) De fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts ;
- 10) De fixer dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leur demandes ;
- 11) De fixer les reprises d'alignement en application du document d'urbanisme ;
- 12) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code,
- 13) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,
- 14) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux ;
- 15) De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune, préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 16) De signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires des décisions prises dans le cadre des délégations consenties. En cas d'empêchement de Monsieur le Maire, les décisions à prendre dans les matières déléguées reviennent de plein droit au Conseil Municipal.

5. **VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE ET AUX ADJOINTS** : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et à ses adjoints. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet au 15 mars 2008 de fixer le taux des indemnités de fonction du Maire au maximum prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- Taux maximal en % de l'indice Brut 1015 : 17% (commune de moins de 500 habitants)

et de fixer le taux des indemnités de fonction aux adjoints au maire au maximum prévu par le Code Général des Collectivités territoriales :

- Taux maximal en % de l'indice Brut 1015 : 6.60% (commune de moins de 500 habitants).

6. **MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES** : A la suite des élections municipales, il convient de désigner les 3 membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Il convient de procéder de même pour la désignation des suppléants en nombre égal à celui des titulaires. Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil et à trois suppléants. Sont désignés membres de la commission d'appel d'offres :

Les délégués titulaires :

A : BOCQUET Jean-François,

B : VIVIANT Bénédicte,

C : ESCARAVAJAL François.

Les délégués suppléants :

A : FOSSOUX François,

B : NANA Myriam,

C : ROSSET Luc.

7. **MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SELEQ ET D'UN DELEGUE AU CNAS** : Monsieur le Maire a invité le Conseil à procéder à la nomination des différents membres et responsables des commissions :

COMMISSION GESTION DU PERSONNEL / FINANCES

Responsable : Eric LABAZ

Membres : Jean-François BOCQUET, Christophe GUITTON, Olivier VORMS.

COMMISSION BATIMENTS / PATRIMOINE

Responsable : Jean-François BOCQUET

Membres : Olivier VORMS, François ESCARAVAJAL, Ginette VIVIAN, Luc ROSSET.

COMMISSION VOIRIE

Responsable : Jean-François BOCQUET

Membres : Christophe GUITTON, François FOSSOUX, François ESCARAVAJAL, Luc ROSSET.

COMMISSION CIMETIERE

Responsable : Jean-François BOCQUET

Membres : Olivier VORMS, Ginette VIVIAN.

COMMISSION AFFAIRES FONCIERES

Responsable : Christophe GUITTON

Membres : François ESCARAVAJAL, Bénédicte VIVIAN, François FOSSOUX.

COMMISSION PROJETS D'AMENAGEMENTS

Responsable : Christophe GUITTON

Membres : Jean-François BOCQUET, Olivier VORMS, Marie-Hélène BOURNAY, Myriam NANA.

COMMISSION ENVIRONNEMENT :

Responsable : Christophe GUITTON

Membres : Olivier VORMS, Marie-Hélène BOURNAY, Myriam NANA, Ginette VIVIAN.

COMMISSION URBANISME :

Responsable : Christophe GUITTON

Membres : Luc ROSSET, Bénédicte VIVIAN, François FOSSOUX, Myriam NANA.

COMMISSION COMMUNICATION :

Responsable : Olivier VORMS

Membres : Marie-Hélène BOURNAY, Myriam NANA.

COMMISSION FETES ET CEREMONIES :

Responsable : Olivier VORMS

Membres : François ESCARAVAJAL, Bénédicte VIVIANI.

COMMISSION VIE LOCALE / ASSOCIATIVE :

Responsable : Olivier VORMS

Membres : Marie-Hélène BOURNAY, Myriam NANA, François ESCARAVAJAL.

COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES:

Responsable : Olivier VORMS

Membres : Marie-Hélène BOURNAY, Luc ROSSET, Christophe GUITTON.

Puis sont désignés pour représenter la collectivité au SELEQ et au CNAS :

SYNDICAT D'ELECTRICITE ET D'EQUIPEMENT 74

Eric LABAZ, Jean-François BOCQUET (suppléant) ont été nommés.

CNAS :

Olivier VORMS a été désigné délégué local.

8. **URBANISME :**

1 Permis de construire modificatif accepté :

- PCM107420207X00002 : Mlle SUBLET et Mr BROSSARD : Lieu-dit « les Rochats » : Modification de l'emplacement des bâtiments par rapport au permis initial.

9. **QUESTIONS DIVERSES :**

a) Plainte de riverains : Monsieur le Maire informe le Conseil d'un courrier qu'il a reçu concernant des riverains qui sont fréquemment gênés par du bruit, causé par des personnes qui restent tard le soir dans l'abribus qui se situe en limite de leur propriété. Le Conseil Municipal prend en compte cette doléance et va faire le nécessaire afin de solutionner ce problème.

b) Formation des élus : Monsieur le Maire explique au Conseil que suite aux élections, des formations vont être programmées pour les nouveaux élus. Il informe qu'une réunion d'initiation aux finances communales et d'ores et déjà prévue et que les personnes intéressées peuvent s'inscrire auprès de la Secrétaire.

c) CCAS : Monsieur le Maire précise au Conseil qu'il est urgent de fixer une date de réunion afin d'élire les représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS et de voter le budget. Une réunion est donc programmée le mardi 8 avril à 19h00.

Fin de séance : 23h00

Affiché le 2 avril 2008